



Crédit de 24 285 800 francs destiné à la mise en conformité de l'installation de production de froid, de l'assainissement partiel des patinoires, de la fermeture périphérique de la patinoire extérieure et de l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa toiture, centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417 (PR-1524 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 58 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 24 285 800 francs destiné à la mise en conformité de l'installation de production de froid, de l'assainissement partiel des deux patinoires, de la fermeture périphérique de la patinoire extérieure ainsi que de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure du centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont à déduire une subvention de 167 000 francs représentant la Rétribution unique de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, soit 24 118 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 24 285 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 juin 2019 de 937 000 francs (PR-1349, N° PFI 050.012.81), soit un total de 25 055 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2053.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Albane Schlechten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini